

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-unième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 15 – 19 août 2011

Questions régionales

Rapports des représentants régionaux

AMÉRIQUE DU NORD

Le présent rapport a été soumis par les États-Unis, en qualité de représentant régional pour l'Amérique du Nord*.

1. INFORMATION GÉNÉRALE

- Représentant régional : États-Unis d'Amérique
- Représentant régional suppléant : Mexique
- Nombre de Parties de la région : trois (Canada, États-Unis d'Amérique, Mexique)
- Nombre de Parties ayant fourni des informations pour le présent rapport : trois

2. INTRODUCTION

Le présent rapport régional pour l'Amérique du Nord couvre la période allant de la 58^e session du Comité permanent (juillet 2009) à mai 2011. Il comprend un résumé des principales mesures prises par le Canada, les États-Unis et le Mexique pour l'application et le respect de la CITES au cours de cette période. Sa structure correspond au contenu-type établi dans le document SC59 Doc. 23, à la 59^e session du Comité permanent (mars 2010), et adopté par celui-ci à cette session.

À la 15^e session de la Conférence des Parties à la CITES (CdP15), les États-Unis ont été élus représentant de l'Amérique du Nord au Comité permanent. Les trois pays de la région sont en contact étroit les uns avec les autres et ont également des contacts réguliers avec les ONG de leurs pays respectifs pour préparer les réunions et débattre d'autres questions relatives à la CITES.

3. VUE D'ENSEMBLE DES PRINCIPAUX DÉVELOPPEMENTS

CANADA

Le Canada indique au Comité permanent que le Gouvernement canadien a émis une « réserve » pour les décisions adoptées à la 15^e session de la Conférence des Parties (CdP15). La Convention, rédigée en 1975, donne 90 jours aux pays pour mettre à jour leurs règlements. Le Canada, comme beaucoup d'autres Parties à la Convention, n'est pas en mesure de respecter ce bref délai pour procéder à tous les changements réglementaires nécessaires. Nous avons apporté les changements réglementaires normaux aux règlements sur le commerce des espèces sauvages animales et végétales (WAPTR), afin que les changements d'inscription décidés à la CdP15 puissent être appliqués légalement au Canada dès que possible. Les changements réglementaires devraient être achevés d'ici à l'été 2011 ; la réserve sera alors levée. Le Gouvernement canadien est très sérieux quant à la protection des espèces menacées à l'intérieur et à

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

l'extérieur de ses frontières et assume ses responsabilités à l'égard de la CITES. Le Canada continue de soutenir fermement les décisions prises à la 15^e Conférence des Parties à la CITES.

Le Canada continue de travailler à la mise au point d'un nouveau système informatisé de délivrance des permis CITES sur Internet. Alors que le système informatisé qui existe actuellement au Canada a amélioré l'efficacité de la délivrance des permis en compilant des informations précises et cohérentes, qui facilitent l'élaboration des rapports annuels sur le commerce international des espèces sauvages animales et végétales au Canada, Environnement Canada veut proposer des demandes de permis en ligne pour toutes les espèces sauvages, y compris celles relevant de la CITES, ce qui facilitera l'accès aux permis CITES. Nous prévoyons de lancer ce nouveau système en ligne pour la CITES en 2013.

MEXIQUE

Annotations

Le nombre d'annotations aux plantes dans les Annexes est en augmentation et leur application est de plus en plus difficile. Six documents concernant des annotations aux plantes ont été présentés à la 19^e session du Comité pour les plantes (Genève, avril 2011). Suite à la réunion, différents groupes de travail intersessions ont été créés pour traiter les questions suivantes : 1) définition des termes utilisés dans les annotations ; 2) annotations pour *Aniba rosaeodora* et *Bulnesia sarmientoi* ; 3) annotations aux essences produisant du bois ; et 4) étude sur Internet des produits finis d'espèces d'orchidées. Le Mexique sera le coordinateur général de ces groupes de travail. En outre, selon une recommandation du Comité pour les plantes, la région Amérique du Nord, en consultation avec le Secrétariat, soumet une version révisée du document PC19 Doc. 11.6 concernant la révision des annotations dans les Annexes pour examen par le Comité permanent.

Examen périodique : *Agave victoriae-reginae*

Lors de la 19^e session du Comité pour les plantes, le Mexique a présenté les résultats de l'examen périodique pour *Agave victoriae-reginae* (PC19 Inf. 15), en recommandant de maintenir l'inscription de cette espèce à l'Annexe II, en raison de la vulnérabilité de certaines de ses populations sauvages et parce qu'elle est toujours très appréciée sur le marché pour sa rareté et sa beauté.

Panthera onca

À la prochaine session du Comité pour les animaux (25^e session; Genève, juillet 2011), le Mexique présentera les résultats de l'examen périodique du jaguar (document AC25 Doc. 15.2.3.), en recommandant de maintenir l'inscription de l'espèce à l'Annexe I, étant donné qu'elle remplit le critère C de l'annexe 1 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15).

Promotion des unités de gestion de la flore et de la faune sauvages par la Direction générale des espèces sauvages (Dirección General de Vida Silvestre, DGVS) pour *Dermatemys mawii*

Le programme de promotion du Mexique a pour but d'utiliser, de conserver et de restaurer l'habitat et les ressources naturelles existantes, ainsi que la reproduction, la conservation et l'exploitation durable des espèces menacées.

Crocodylus moreletii

Après des années d'efforts conjoints déployés par différents organes et les Parties intéressées, il a été procédé au transfert de cette espèce de l'Annexe I à l'Annexe II de la CITES. La DGVS a mis en place des procédures pour la conservation, la gestion et l'utilisation de l'habitat naturel des populations et des spécimens de l'espèce dans le cadre de programmes de gestion de l'écotourisme et des mangroves.

Programme de suivi pour *Crocodylus moreletii*

CONABIO (l'autorité scientifique CITES du Mexique) coordonne le développement et la mise en place du programme de suivi du crocodile de Morelet (*Crocodylus moreletii*) au Mexique. Son principal objectif est de suivre la situation et les tendances des principales populations sauvages de l'espèce et de leur habitat à long terme. Le Mexique a rédigé un Manuel de procédures, qui décrit et normalise la conception de l'échantillonnage, les méthodes de collecte de données sur le terrain et la façon de les rapporter. Ce Manuel a été imprimé en 500 exemplaires et sera également disponible sur le site Internet de CONABIO.

Falsification d'un permis d'exportation CITES pour l'hippocampe (*Hippocampus erectus*)

Le 6 mai 2011, la DGVS a reçu un communiqué de l'organe de gestion CITES de Hong Kong, par voie électronique, lui demandant de confirmer la validité et l'authenticité du permis d'exportation CITES n° MX 56811 du 24 novembre 2010, autorisant l'exportation de 300 kilos de *Hippocampus erectus*. Une réponse a été envoyée au Gouvernement de Hong Kong, indiquant que le permis en question n'était pas valide, et la PROFEPA (autorité mexicaine de lutte contre la fraude) a été informée à ce sujet.

Les autorités n'ont pas permis l'entrée à Hong Kong de l'envoi autorisé par ce faux permis d'exportation.

Les raisons pour lesquelles ce document est faux sont les suivantes :

- a) Le permis ne comportait pas la signature authentique du Directeur de la DGVS ; la signature a été falsifiée.
- b) Le numéro du permis ou certificat doit comporter un code alphanumérique de sept chiffres, qui commence par MX, le code ISO du Mexique, suivi de cinq chiffres arabes séparés par deux espaces. À ce jour, le folio 56811 n'a pas été émis, et il n'y avait pas d'espaces entre les chiffres.
- c) Dans la marge inférieure gauche, les initiales des personnes qui représentent MACG/EHLS ne sont pas indiquées. Ensuite, il y avait un numéro d'enregistrement attribué par le Système national de procédures ; ce numéro ne correspondait pas aux enregistrements de la base de données.
- d) Dans les sections 3 et 4 du permis, une ligne comportant les données du titulaire et du destinataire du permis a été effacée.
- e) Le faux permis indiquait que l'espèce relevait de l'Annexe III de la CITES, alors qu'elle est inscrite en réalité à l'Annexe II.

L'affaire est confiée actuellement au Ministère public, à la demande de la Délégation fédérale du Procureur fédéral pour la protection de l'environnement (*Procuraduría Federal de Protección al Ambiente*, PROFEPA) en Basse-Californie.

Application de la CITES

Le Mexique fait savoir au Comité permanent que le Gouvernement mexicain a défini des axes stratégiques, pour renforcer les capacités nationales en vue de l'application adéquate la CITES. Dans le cas de l'autorité de lutte contre la fraude (PROFEPA-SEMARNAT), ces stratégies comprennent les éléments suivants : a) le renforcement des bureaux d'inspection dans les aéroports, les ports maritimes et aux frontières, en dispensant une formation spécialisée au personnel d'inspection (4 ateliers), la fourniture d'équipements (2 500 instruments), l'automatisation (plate-forme sur Internet) et l'évaluation des procédures d'inspection ; b) la coopération avec des organisations non gouvernementales (par exemple, WWF-TRAFFIC Amérique du Nord), qui ont donné lieu à l'impression et à la diffusion de 45 000 brochures sur l'« Achat responsable de produits artisanaux fabriqués à partir d'espèces sauvages protégées par la CITES », l'organisation conjointe d'ateliers de formation et l'élaboration de guides spécialisés pour une consultation rapide ; et c) la coopération internationale sous la forme d'une assistance technique aux autorités nationales des pays de la région des Caraïbes et de l'Amérique centrale (République dominicaine et République d'El Salvador) et la participation au NAWEG.

Suite aux activités de lutte contre la fraude, pendant la période 2009-2010, 13 205 vérifications de spécimens, parties et produits d'espèces sauvages ont eu lieu. En 2010, 7 120 vérifications ont eu lieu (17 % de plus qu'en 2009 : 6 085). Au cours de la période allant de janvier à mai 2011, 2 860 vérifications ont été effectuées.

Le Mexique annonce qu'il a été informé par l'autorité nationale CITES de Hong Kong de l'exportation illégale du Mexique de quelque 300 kilos d'hippocampes séchés (*Hippocampus erectus*), accompagnés d'un faux permis d'exportation CITES. Les autorités administratives et de lutte contre la fraude au Mexique ont ouvert une enquête conjointement avec le bureau du Procureur général et l'agence du service des douanes ; l'enquête est en cours.

ÉTATS-UNIS

Participation du public aux travaux de préparation des États-Unis pour la CdP15

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le *U.S. Fish and Wildlife Service* (USFWS) a publié trois avis au Registre fédéral (*Federal Register*) des États-Unis et tenu une réunion publique dans le cadre du processus visant à autoriser des organisations non gouvernementales (ONG) et le public à participer à la préparation par le Gouvernement américain de la 15^e session de la Conférence des Parties à la CITES (CdP15). Le premier avis, publié le 13 juillet 2009, décrivait des propositions d'espèces et des propositions de résolutions, des décisions et les points de l'ordre du jour que les États-Unis envisageaient de soumettre à la CdP15, et invitait le public à donner son avis sur ces propositions. Le deuxième avis, publié le 4 novembre 2009, contenait l'ordre du jour provisoire de la CdP 5, invitait le public à donner son avis sur les points inscrits à l'ordre du jour et annonçait la tenue d'une réunion publique pour débattre de ces points (qui a eu lieu le 2 décembre 2009). Le troisième avis, publié le 11 mars 2010, informait de la possibilité de consulter, sur le site Internet de l'USFWS, les positions de négociation prévisoires des États-Unis sur les points inscrits à l'ordre du jour de la CdP15.

Soumissions des États-Unis à la CdP15

Le 14 octobre 2009, les États-Unis ont soumis huit propositions d'inscription d'espèces (cinq propositions pour des animaux et trois pour des plantes) pour examen par la CdP15. Les États-Unis ont aussi soumis huit documents de discussion, dont trois propositions de révision de résolutions existantes et cinq propositions de décisions. Trois des huit propositions d'inscription d'espèces, soumises par les États-Unis à la CdP15, ont été adoptées. Les huit documents de discussion soumis par les États-Unis à la CdP14 pour examen ont donné lieu à l'adoption par les Parties d'une résolution révisée et de six nouvelles décisions.

Groupe de travail sur l'examen du système universel d'étiquetage et du commerce des petits articles en cuir de crocodiliens

La décision 14.62 invitait le Comité permanent à établir un groupe de travail à sa 57^e session, chargé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité du système universel d'étiquetage CITES et le commerce des petits articles en cuir de crocodiliens. La décision 14.63 invitait le Comité permanent à examiner le rapport de ce groupe de travail à sa 58^e session et à soumettre des recommandations, le cas échéant, à la CdP15. Conformément à la décision 14.62, le Comité permanent, à sa 57^e session, a établi un groupe de travail intersessions pour procéder à cet examen et faire rapport des progrès réalisés, à sa 58^e session. Les États-Unis ont présidé ce groupe de travail et élaboré le rapport de celui-ci à la CdP15.

Groupe de travail sur les codes de but

La décision 14.54 invitait le Comité permanent à établir un groupe de travail intersessions chargé d'examiner l'utilisation par les Parties des codes de but de la transaction pour les permis CITES. Conformément à cette décision, le Comité permanent, à sa 57^e session, a établi un groupe de travail pour effectuer cet examen et faire rapport, à sa 58^e session, sur les progrès accomplis et également sur toutes recommandations potentielles à la CdP15, aux fins d'amendement des codes de but de la transaction et de leur définition dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP14). Les États-Unis ont présidé ce groupe de travail et élaboré le rapport de celui-ci à la CdP15.

Groupe de travail sur l'examen des résolutions

La décision 14.19 invitait le Comité permanent à examiner toutes propositions du Secrétariat visant à corriger les erreurs autres que de fond et les fautes rédactionnelles mineures dans les résolutions actuelles de la CITES et à décider si elles devraient être renvoyées à la Conférence des Parties. À sa 57^e session, le Comité permanent a établi un groupe de travail intersessions pour examiner les propositions élaborées par le Secrétariat concernant des révisions autres que de fond des résolutions actuelles et faire rapport à sa 58^e session. Au cours de la période couverte par le présent rapport, les États-Unis, en tant que participant actif au groupe de travail, travaillant par voie électronique par le biais d'un forum sur le site Internet de la CITES, ont examiné et commenté les révisions proposées d'un certain nombre de résolutions qui ont été adoptées ultérieurement à la CdP15.

Programme américain de marquage des exportations CITES

Les États-Unis coopèrent avec leurs États ainsi qu'avec leurs tribus et nations indiennes dans l'utilisation d'un programme de marquage pour l'exportation de peaux des espèces suivantes inscrites à l'Annexe II : lynx roux (*Lynx rufus*) ; loutre de rivière (*Lontra canadensis*) ; lynx du Canada (*Lynx canadensis*) ; loup (*Canis lupus*) ; grizzli (*Ursus arctos*) ; et alligator américain (*Alligator mississippiensis*). L'USFWS coopère actuellement avec 47 États et 21 tribus et nations indiennes qui ont institué des programmes approuvés de récoltes. Chaque État, tribu ou nation indienne qui a été approuvé appose des étiquettes CITES, fournies par l'USFWS, sur les peaux des espèces approuvées, qui sont prises dans cet État, cette tribu ou cette nation et qui sont destinées à être exportées à partir des États-Unis. L'USFWS a émis plus de 733 000 étiquettes en 2009 et plus de 640 000 en 2010. Quatre-vingt-sept pour cent de ces étiquettes étaient munies d'un code-barres. Le taux de lecture des étiquettes à codes-barres par un scanner était très élevé (plus de 99 pour cent), et elles ont été très bien accueillies dans les industries de l'alligator américain et de la fourrure.

Programme américain pour le ginseng à cinq folioles de la CITES

Pour l'application de l'inscription du ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*) à l'Annexe-II, l'USFWS travaille en étroite collaboration avec d'autres organismes fédéraux et avec les 25 États qui ont des programmes approuvés d'exportation du ginseng. L'USFWS s'appuie sur ces États et organismes fédéraux pour obtenir des informations sur la récolte légale et illégale du ginseng à cinq folioles, la situation de l'espèce à l'état sauvage et les mouvements de population. Au cours de la période couverte par le présent rapport, l'USFWS a communiqué régulièrement avec les États sur des questions relatives au ginseng à cinq folioles, notamment sur la révision de leurs règlements de gestion pour le ginseng et les modifications administratives apportées à leurs programmes.

Amendements à la loi américaine relative aux plantes (*Lacey Act*)

La loi Lacey, qui est entrée en vigueur en 1900, est le plus ancien acte législatif des États-Unis sur la protection des espèces sauvages. Cette loi stipule qu'il est illégal d'importer, d'exporter, de transporter, de vendre, de recevoir, d'acquérir ou d'acheter, dans le cadre des échanges commerciaux entre les États ou internationaux, toute plante sauvage obtenue ou vendue en violation d'une loi américaine ou étrangère. Cependant, en ce qui concerne les plantes, jusqu'en 2008, la loi ne s'appliquait qu'aux plantes qui étaient des espèces indigènes américaines et son application à celles-ci était limitée. En 2008, le Congrès américain a adopté des amendements importants à la loi Lacey, étendant sa protection à une plus grande variété de plantes, notamment aux plantes étrangères et aux espèces de bois. Outre son application aux espèces sauvages, cette loi stipule qu'il est illicite d'importer, d'exporter, de transporter, de vendre, de recevoir, d'acquérir ou d'acheter, dans le cadre des échanges commerciaux entre les États ou internationaux) tout spécimen de plante (avec quelques exceptions limitées) obtenu ou vendu en violation d'une loi étrangère ou des lois ou règlements d'un État américain. En outre, il est désormais illégal de soumettre tout document falsifié pour toute plante visée par cette loi et d'importer toute plante ou tout produit végétal, visés par cette loi, sans une déclaration indiquant le genre et l'espèce, la quantité, la valeur et le pays d'origine du matériel végétal visé. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Gouvernement américain a pris un certain nombre de mesures visant à appliquer pleinement les nouveaux amendements à la loi Lacey, notamment l'élaboration d'une approche progressive de l'obligation de déclaration concernant la plante, en proposant dans le Registre fédéral une définition des termes « cultivar commun » et « culture vivrière commune », puisqu'ils s'appliquent dans la loi Lacey, et en procédant à leur diffusion aux niveaux national et international.

Proposition américaine d'inscription à l'Annexe III de *Cryptobranchus alleganiensis*

Le 8 septembre 2010, l'USFWS a publié un projet de règlement dans le Registre fédéral (75 FR 54579) pour inscrire *Cryptobranchus alleganiensis*, une grande salamandre aquatique, à l'Annexe III de la CITES. L'inscription proposée comprend les spécimens entiers, morts ou vivants, et l'ensemble des parties, produits et dérivés d'espèces facilement reconnaissables. L'inscription de la salamandre à l'Annexe III est nécessaire pour que les États-Unis puissent surveiller de manière adéquate le commerce international de cette espèce et déterminer si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour la conserver. L'avis annonçant la décision finale des États-Unis de prendre cette mesure devrait être publié en juillet ou août 2011. Dès que le règlement final pour l'inscription de cette espèce à l'Annexe III sera publié dans le Registre fédéral, nous en informerons le Secrétariat.

Action des États-Unis concernant l'acajou péruvien

L'USFWS a continué de travailler étroitement avec le Pérou concernant l'application par ce pays de l'inscription de l'acajou à l'Annexe II. Pour l'année 2009, le Pérou a établi un quota d'exportation volontaire pour l'acajou, qui s'élevait à 5 043,7345 m³. En 2010, ce quota a été fixé à 3 565,547 m³, et il reste valide jusqu'au 22 juillet 2011. En mai 2011, le Pérou n'avait pas encore fixé de quota d'exportation de l'acajou pour l'année 2011. Les États-Unis ont surveillé étroitement le volume d'acajou importé du Pérou aux États-Unis durant cette période et fourni au Pérou des rapports périodiques sur ces importations, qui ont atteint au total 1 303 m³ en 2009, 1 253 m³ en 2010 et 420 m³ en 2011 (à ce jour). L'USFWS continue de surveiller le volume d'acajou importé du Pérou aux États-Unis et transmet régulièrement ces informations au Pérou, afin de l'aider à surveiller ses exportations d'acajou aux États-Unis et à gérer son quota d'exportation.

Programme sur les centres de sauvetage des plantes CITES

En 1978, l'USFWS a créé le Programme sur les centres de sauvetage des plantes CITES, pour répondre à la nécessité de s'occuper des plantes vivantes inscrites dans la CITES, qui sont saisies, abandonnées légalement ou confisquées par le Gouvernement américain pour non-respect des prescriptions de la CITES relatives à l'importation ou à l'exportation. L'USFWS gère ce programme en collaboration avec le Service d'inspection de la santé des animaux et des plantes (APHIS) du Département américain de l'agriculture, qui est l'organisme américain d'inspection pour les plantes vivantes inscrites dans la CITES entrant aux États-Unis. Actuellement, 82 institutions collaborent à ce programme en tant que centres de sauvetage bénévoles des plantes. Tous ces centres de sauvetage sont des jardins botaniques publics, des arboretums, des parcs zoologiques ou des instituts de recherche, et sont des entités gouvernementales ou des entités à but non lucratif financées par des fonds publics ou privés. En 2009, l'APHIS a saisi 142 envois de matériel végétal vivant pour non-respect de la CITES. Ces envois contenaient au total 3 272 plantes et 23 graines, ainsi qu'un gramme supplémentaire de graines. Sur ces 142 envois, 137 ont été confiés à des centres de sauvetage qui collaborent au programme et contenaient 2 132 orchidées, 580 *Galanthus*, 389 cactus, 93 euphorbes, 30 cyclamens, 18 aloès et 14 plantes appartenant à d'autres taxons, ainsi que 14 graines d'aloès et un gramme supplémentaire de graines d'aloès. En 2010, l'APHIS a saisi 89 envois de matériel végétal vivant pour non-respect de la CITES. Ces envois contenaient au total 7 554 plantes, ainsi que 3 grammes de graines. Sur ces 89 envois, 87 ont été remis à des centres de sauvetage des plantes qui collaborent au programme et contenaient 4 908 plantes carnivores, 1 267 orchidées, 695 aloès, 532 cactus, 133 euphorbes, et 15 cycadales ; ainsi que 3 grammes de graines de cactus.

Rapports annuels CITES des États-Unis

Le 28 octobre 2009, l'USFWS a soumis directement au Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature (WCMC), en format électronique, le fichier de données du rapport annuel CITES des États-Unis pour 2008. Le fichier (140 399 enregistrements de données) contenait des données sur tous les échanges commerciaux réalisés par les États-Unis avec le reste du monde concernant la Liste des espèces CITES (faune et flore) au cours de 2008. Le 26 octobre 2010, l'USFWS a soumis à nouveau directement au Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature, en format électronique, le fichier de données du rapport annuel CITES des États-Unis pour 2009. Le fichier (138 071 enregistrements de données) contenait des données sur tous les échanges commerciaux réalisés par les États-Unis avec le reste du monde concernant la Liste des espèces CITES (faune et flore) au cours de 2009.

4. ACTIVITÉS DES REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

ÉTATS-UNIS

Téléconférence régionale pour préparer la 61^e session du Comité permanent

En mai 2011, les États-Unis, en qualité de représentant de la région Amérique du Nord au Comité permanent, ont tenu une téléconférence avec le Canada et le Mexique, dans le cadre du processus de consultation régional pour préparer la 61^e session du Comité permanent.

5. COOPÉRATION REGIONALE

CANADA

Une réunion de la région Amérique du Nord a eu lieu du 29 novembre au 1^{er} décembre 2010 à Montréal, au Canada. Il a notamment été débattu, à cette réunion, du commerce des espèces communes (faucons, esturgeons, tortues d'eau douce) et de la diffusion de matériel de promotion de la conformité dans la région. En outre, les participants ont saisi cette occasion pour déterminer les questions d'intérêt mutuel, pour lesquelles des documents régionaux ou bilatéraux pourraient être soumis aux réunions du Comité ou à la Conférence des Parties. La réunion a été suivie de plusieurs téléconférences et vidéoconférence régionales, afin de discuter des questions essentielles et de préparer les réunions du Comité scientifique et les ateliers de la CITES ainsi que la réunion du Comité permanent de la CITES.

Coopération régionale et internationale pour lutter contre la fraude

Des actions visant à améliorer le contrôle du commerce transfrontalier et à s'attaquer au commerce excessif ou illicite d'espèces spécifiques ont été entreprises en coopération avec le groupe de travail d'INTERPOL sur la criminalité liée aux espèces sauvages ; elles ont pris la forme de deux opérations internationales de lutte contre la fraude, présentées ci-après :

♦ Opération TRAM

L'opération TRAM, qui visait le commerce illicite des médecines traditionnelles contenant des produits d'espèces sauvages protégées, a donné lieu à une série d'arrestations dans le monde entier et à la saisie de milliers de médicaments illégaux d'une valeur dépassant les 10 millions d'euros. Les enquêtes menées auprès d'individus et d'entreprises ainsi que l'inspection de locaux, par exemple dans les aéroports et chez les grossistes, ont permis de découvrir de grandes quantités de médicaments contenant des ingrédients illicites, tels que le tigre, l'ours et le rhinocéros ou commercialisant leur utilisation. L'opération a été un succès grâce à la collaboration étroite et à l'engagement de la police, des services de douanes et des organismes de lutte contre la fraude, ainsi que des unités spécialisées, dans les 18 pays participant à l'opération, dont le Canada.

♦ Opération RAMP

Environnement Canada a participé à une initiative d'INTERPOL couronnée de succès, qui a empêché des centaines de criminels de pratiquer le commerce illicite de reptiles et d'amphibiens, dans un marché d'espèces sauvages en constante expansion. L'opération RAMP a été menée en collaboration avec une cinquantaine de pays, dont le Canada, et était axée sur les activités illégales relatives au commerce et à la possession de tortues, de crocodiles, de lézards, de grenouilles, de serpents et de leurs produits dérivés. On s'est attaché également à s'assurer que ceux qui pratiquent légalement le commerce, comme les détenteurs de licences privées, les détaillants publics et les grossistes, respectent les lois ; des actions ciblées de lutte contre la fraude ont aussi été menées dans les ports d'importation et d'exportation nationaux, qui ont donné lieu globalement à des milliers d'inspections au cours de l'opération qui a duré deux mois. Au Canada, tous les ports d'entrée étaient visés, mais Vancouver, Toronto et Montréal ont été les principaux sites sélectionnés pour les inspections. Suite à l'opération, plus de 200 reptiles ont été saisis pour une valeur de quelque \$ 50 000. Quelques plaintes ont été déposées et d'autres sont en cours.

En réponse aux préoccupations constantes suscitées par l'augmentation du commerce de la corne de rhinocéros à l'échelle internationale et du commerce illégitime d'ivoire d'éléphant, d'une manière générale, la Direction de l'application de la loi sur la faune d'Environnement Canada assume actuellement un rôle de premier plan dans l'initiative lancée par INTERPOL visant à concevoir, à développer et à dispenser une formation sur les enquêtes et la lutte contre la fraude à l'intention des États de l'aire de répartition en Afrique. L'objectif de cette formation est de mettre en place directement une ou deux opérations internationales. En outre, la Direction de l'application de la loi sur la faune d'Environnement Canada a participé à la conception, à la mise au point et à la diffusion d'une boîte à outils de l'enquêteur sur Internet. Une version finale du produit a été envoyée au Secrétariat de la CITES (John Sellar) pour qu'elle soit incorporée au site Internet de la CITES.

MEXIQUE

Le Mexique indique que l'autorité d'exécution de la loi, en coopération avec Environnement Canada et l'USFWS, a organisé deux réunions et des ateliers sur l'utilisation des renseignements dans les infractions contre les espèces sauvages.

ÉTATS-UNIS

Les États-Unis accueillent la réunion CITES de la région Amérique du Nord

En février 2010, les États-Unis ont accueilli une réunion de la région Amérique du Nord au Centre national de formation en matière de conservation (NCTC) de l'USFWS à Shepherdstown, dans l'ouest de la Virginie, pour débattre des questions inscrites à l'ordre du jour de la CdP15. Des délégations du Canada, du Mexique et des États-Unis ont participé à cette réunion, discuté des positions de négociation sur les points inscrits à l'ordre du jour de la CdP15 et établi des positions consensuelles pour la région, lorsque cela était possible.

Les États-Unis soutiennent une opération éclair à des postes frontaliers

À la fin du printemps 2009, des agents spéciaux de l'USFWS dans la Nouvelle-Angleterre ont réuni une équipe d'agents fédéraux et gouvernementaux américains, pour soutenir une opération éclair visant l'exportation, lancée par Environnement Canada à l'époque de la chasse de l'ours, au printemps, dans l'Est du Canada. Cette action conjointe de lutte contre la fraude a permis la saisie de vésicules biliaires de l'ours noir, inscrites à l'Annexe II, de plumes d'aigles, inscrites à l'Annexe II, ainsi que d'autres produits de contrebande d'espèces sauvages, et ont facilité des échanges de renseignements sur le trafic de parties d'ours.

Les États-Unis et le Canada interceptent un trafic de reptiles

L'USFWS et les autorités canadiennes chargées de la lutte contre la fraude ont formé une équipe pour mener une enquête sur un résident américain qui introduisait illégalement au Canada des quantités commerciales de reptiles vivants, protégés par la CITES, en traversant le Saint-Laurent par bateau. Plus de 200 spécimens de la liste CITES ont été saisis à la frontière, du côté canadien, en août 2010, et les agents canadiens ont appréhendé le destinataire des spécimens d'espèces sauvages passés en contrebande.

La coopération entre les États-Unis et le Canada permet de prendre au piège un trafiquant de plumes

L'échange de renseignements entre des enquêteurs de l'USFWS et d'Environnement Canada a permis d'engager des poursuites à l'encontre d'un habitant de la province de Saskatchewan pour importation et acquisition illicites de plumes provenant d'espèces inscrites à la CITES, comme l'ara rouge. En octobre 2010, ce prévenu a plaidé coupable au Canada pour des chefs d'accusation portant sur le trafic d'espèces sauvages, la possession illégale de produits de contrebande et l'importation illicite ; il a été condamné à une amende de 6 300 CAD.

Une enquête conjointe aboutit à un acte d'accusation américain

Un travail d'investigation mené conjointement par l'USFWS et le Service canadien de la faune a permis d'émettre, en mai 2011, un acte d'accusation américain contre un ressortissant canadien pour l'introduction illicite d'un crâne de tigre du Canada aux États-Unis. L'acte d'accusation portait sur le trafic, la fraude à l'importation et des violations de la CITES.

6. RÉUNIONS ET ATELIERS

CANADA

Le réseau canadien des autorités scientifiques s'est réuni régulièrement par téléconférence pour débattre des questions relatives à la CITES et promouvoir le programme visant à élaborer des rapports permanents sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP), qui sont utilisés pour étayer les décisions relatives à la délivrance de permis pour l'exportation durable de spécimens CITES obtenus légalement. En novembre 2010, un atelier a

eu lieu en vue de commencer la rédaction du rapport permanent sur les avis de commerce non préjudiciable concernant l'ours noir et le grizzli.

L'autorité scientifique canadienne a communiqué aussi régulièrement avec un groupe de consultation autochtone pour débattre des questions relatives à la CITES, étant donné qu'elles concernent les peuples autochtones du Canada, et maintient des contacts permanents avec le Comité canadien de gestion des animaux à fourrure, afin de se tenir au courant des stratégies de gestion pour les espèces d'animaux à fourrure commercialisées.

Une présentation de la CITES, en tant qu'outil d'utilisation durable des plantes, avec une référence spéciale à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes adoptée par les Parties à la Convention sur la diversité biologique, a été faite (par K. Farr, autorité scientifique, Ressources naturelles du Canada), lors d'un colloque qui a eu lieu au printemps 2010, auquel ont participé la Société pour la préservation des collections d'histoire naturelle et l'Association canadienne de botanique.

MEXIQUE

Avis de commerce non préjudiciable

Suite aux décisions 15.23 et 15.25, la Commission d'Amérique centrale sur l'environnement et le développement (CCAD), le ministère de l'Intérieur des États-Unis, TRAFFIC-Amérique du Nord et l'Administration nationale océanique et atmosphérique (NOAA) ont organisé l'atelier de renforcement des capacités sur les avis de commerce non préjudiciable pour l'Amérique centrale et la République Dominicaine (République Dominicaine, novembre 2010). L'objectif de l'atelier était de contribuer à améliorer les capacités des autorités scientifiques CITES en utilisant les résultats de l'Atelier international d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable (Cancun, 2008) et de l'Atelier international d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable pour l'acajou (Cancun, 2007). Des représentants de l'autorité scientifique du Mexique ont coprésidé les groupes de travail sur les animaux et les plantes. Le groupe sur les animaux a élaboré des recommandations sur la gestion, l'utilisation, et la nécessité de coopérer, au niveau régional, pour garantir la conservation et l'utilisation durables du strombe géant (*Strombus gigas*). De son côté, le groupe sur les plantes a axé ses travaux sur les éléments fondamentaux à prendre en considération dans la formulation d'un avis de commerce non préjudiciable pour l'acajou (*Swietenia macrophylla*).

Signature de l'accord-cadre de coopération entre l'autorité scientifique du Mexique (CONABIO) et le programme TRAFFIC du WWF

Le 17 mai 2011, dans le cadre de la 16^e réunion du Comité trilatéral (Canada/États-Unis/Mexique) pour la conservation et la gestion des espèces sauvages et des écosystèmes, qui a eu lieu du 16 au 20 mai 2011 à Oaxaca, dans la province d'Oaxaca au Mexique, CONABIO et le Programme TRAFFIC (le réseau de surveillance continue du commerce de la faune et de la flore sauvages du Fonds mondial pour la nature) ont signé un accord-cadre de coopération dont l'objectif est de mener des actions conjointes visant à produire et à échanger des informations sur les espèces mexicaines faisant l'objet d'un commerce international. L'objectif final de l'accord est de promouvoir l'application effective de la législation nationale mexicaine relative à la CITES.

Suite à cet accord de collaboration, les représentants de l'autorité scientifique du Mexique donneront des exposés au cours pilote sur la CITES et les aspects relevant du commerce des espèces sauvages en Amérique centrale (*Curso piloto sobre la CITES y aspectos relevantes del comercio de vida silvestre en Centroamérica*), qui aura lieu au Costa Rica en août 2011.

ÉTATS-UNIS

Accords de libre-échange et renforcement des capacités

Le Programme international d'assistance technique (ITAP) du ministère de l'Intérieur des États-Unis, en consultation avec l'USFWS, gère actuellement des programmes CITES de formation et de renforcement des capacités, destinés aux pays signataires de l'Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale, les États-Unis d'Amérique et la République Dominicaine (ALEAC) et à plusieurs pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Ces programmes sont financés par le Département d'État américain. Au cours de la période couverte par le présent rapport, un certain nombre d'activités de renforcement des capacités, d'éducation et de sensibilisation concernant la CITES ont été réalisées dans le cadre de ces programmes dans plusieurs pays d'Amérique centrale : Costa Rica, République Dominicaine, El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua. Deux ateliers de formation à l'application de la CITES ont également eu lieu au Maroc.

Visite d'une délégation chinoise CITES

Dans le cadre du protocole de conservation de la nature conclu entre les États-Unis et la Chine, le ministère des Forêts (désormais Administration forestière d'État) de la Chine a accueilli, en mai 2009, neuf représentants CITES des États-Unis et les a accompagnés dans plusieurs bureaux CITES dans toute la Chine, notamment à Beijing, Kunming, Xishuangbanna et Guangzhou. Cette visite officielle a été l'occasion d'échanger des informations entre les États-Unis et la Chine sur les procédures d'inspection CITES, la formation sur l'application de la CITES, les inspections, la lutte contre la fraude et le renforcement des capacités. Les membres de la délégation américaine comprenaient des représentants de l'USFWS (autorité scientifique et organe de gestion, et lutte contre la fraude) et de l'APHIS. *[Note : La visite en Chine a eu lieu avant la période couverte par le présent rapport ; elle n'a toutefois pas été incluse dans le rapport des États-Unis à la 58^e session du Comité permanent.]*

L'USFWS participe à un atelier sur le commerce du corail

L'USFWS-CITES et les autorités de lutte contre la fraude ont participé à un atelier sur le commerce international des ressources coralliennes et présenté des exposés à cet atelier, qui a eu lieu à Washington D.C. en mai 2009. Les participants comprenaient des scientifiques, des experts en conservation et des représentants de l'industrie du monde entier. Les discussions ont porté sur les moyens que peuvent utiliser les États-Unis en particulier pour gérer le commerce mondial de ces ressources tout en contrôlant leur impact sur les écosystèmes des récifs coralliens *[Note : L'atelier a eu lieu avant la période couverte par le présent rapport ; il n'a toutefois pas été inclus dans le rapport des États-Unis à la 58^e session du Comité permanent.]*

L'USFWS accueille la réunion du groupe CITES de spécialistes de la lutte contre la fraude

L'USFWS a accueilli la deuxième réunion du groupe CITES de spécialistes de lutte contre la fraude, tenue en mai 2009, à la demande du Secrétariat, en vue de déterminer les mesures visant à améliorer la collecte de données sur le commerce illicite et de débattre des moyens d'améliorer l'analyse des données et de mieux comprendre le commerce illicite des espèces CITES. La réunion, qui a eu lieu au *National Fish and Wildlife Forensics Laboratory* de l'USFWS à Ashland, en Oregon, a attiré des représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Israël, Kenya, Nouvelle-Zélande, Suisse et Royaume-Uni. *[Note : La réunion a eu lieu avant la période couverte par le présent rapport ; elle n'a toutefois pas été incluse dans le rapport des États-Unis à la 58^e session du Comité permanent.]*

L'USFWS prépare des données de renseignement à l'intention des partenaires régionaux dans la lutte contre la fraude

Le Bureau de l'unité du renseignement pour la lutte contre la fraude de l'USFWS a effectué des évaluations du commerce des espèces sauvages entre les États-Unis et le Mexique, et entre les États-Unis et le Canada ; celles-ci ont été transmises aux représentants de ces pays chargés de la lutte contre la fraude, lors d'une réunion, en mai 2009, du Groupe nord-américain sur l'application des lois relatives aux espèces sauvages (NAWEG). Le NAWEG est un partenariat régional de longue date, axé sur l'amélioration de la lutte contre la fraude et de la coopération transfrontalière en Amérique du Nord. *[Note : Cette réunion a eu lieu avant la période couverte par le présent rapport ; elle n'a toutefois pas été incluse dans le rapport des États-Unis à la 58^e session du Comité permanent.]*

L'USFWS soutient une formation au renseignement au Mexique

L'unité du renseignement de l'USFWS a mis au point quatre modules de formation qui ont été utilisés dans un programme de formation élémentaire au renseignement, qui a eu lieu à Mexico, en novembre 2010. Dans le cadre de ce programme, parrainé par le NAWEG, une formation au renseignement a été dispensée à plus de 20 fonctionnaires et agents mexicains chargés de l'application des lois sur l'environnement.

Gestion du commerce, conservation et lutte contre la fraude concernant les tortues d'eau douce

Le Programme international du commerce des espèces de faune et de flore sauvages de l'USFWS a organisé un atelier sur les tortues d'eau douce à Saint-Louis, dans le Missouri, en septembre 2010, pour débattre des besoins urgents en matière de gestion, de réglementation, de recherche scientifique et de lutte contre la fraude, liés à la prise et au commerce des tortues d'eau douce aux États-Unis. L'USFWS a lancé cette initiative pour faire face à l'augmentation importante de l'exportation des tortues indigènes, en particulier vers l'Asie, et a surveillé étroitement cette situation. L'USFWS a invité tous les États américains à participer à cet atelier et a fourni des fonds à tous les participants gouvernementaux de ces États. En outre, l'USFWS a financé la participation de plusieurs chercheurs, spécialistes des tortues, issus du gouvernement, du milieu universitaire et du groupe de conservation, à cette réunion qui a duré quatre jours. L'USFWS a chargé le groupe de spécialistes des tortues terrestres et des tortues d'eau douce de l'UICN de donner un avis technique, avant la réunion, et d'effectuer des projets d'évaluations révisées des espèces indigènes de tortues aux États-Unis afin de les soumettre à l'examen des participants de l'atelier. Des recommandations ont été adoptées dans les domaines de la biologie de la conservation, de la lutte contre la fraude et de la gestion, et l'USFWS continue de

travailler avec les États et avec d'autres entités qui coopèrent dans ce secteur pour donner suite à ces recommandations et sensibiliser aux implications du commerce des tortues pour la conservation.

Gestion du commerce, conservation et lutte contre la fraude concernant les serpents en Asie

Le Programme du commerce des espèces de faune et de flore sauvages de l'USFWS a fourni des fonds au Secrétariat de la CITES pour organiser l'atelier sur le commerce des serpents en Asie, autorisé par les Parties dans la décision 15.75, adoptée à la CdP15. L'atelier, organisé par la Chine, a eu lieu à Guangzhou, en avril 2011, et des représentants des autorités scientifiques et de gestion des États-Unis y ont participé. La délégation américaine a donné un exposé sur le commerce aux États-Unis des espèces de serpents d'Asie et coprésidé un groupe de travail, avec la Chine, à l'atelier. L'USFWS fournit actuellement des fonds importants à la Commission de l'UICN sur la survie des espèces afin de conduire un processus régional d'évaluation de la liste rouge et des ateliers concernant les espèces de serpents d'Asie.

Les États-Unis participent au cours de maîtrise CITES en Espagne

Les États-Unis continuent de participer au cours annuel de maîtrise à l'Université internationale d'Andalousie intitulé « L'Accès aux espèces dans le commerce, leur gestion et leur conservation : le cadre international ». L'USFWS met à disposition des instructeurs pour les modules sur l'introduction et l'application de la CITES et sur les aspects scientifiques de la CITES liés aux espèces végétales.

Groupe de travail sur l'introduction en provenance de la mer

La décision 14.48 (Rev. CoP15) invitait le Comité permanent à prolonger l'activité du groupe de travail sur l'introduction en provenance de la mer, établi à la 57^e session du Comité permanent, afin qu'il puisse poursuivre ses travaux sur les questions d'application liées aux spécimens pris dans le milieu marin qui ne relèvent de la juridiction d'aucun État. Il a été demandé au groupe de travail de rédiger un document de discussion et un projet de résolution révisée pour examen par le Comité permanent à sa 62^e session et par les Parties à la CdP16. Suite à la CdP15, le groupe de travail a élu un président et un vice-président, qui ont élaboré un projet de document à l'intention des membres du groupe pour qu'ils l'examinent et fassent des commentaires. Le groupe a travaillé par voie électronique, de décembre 2010 à mai 2011, et tenu une réunion en face à face à Bergen, en Norvège, en mai 2011. Des progrès considérables ont été accomplis et le groupe de travail fournira un document de discussion et une résolution révisée au Comité permanent pour examen à sa 61^e session. Les États-Unis ont été désignés comme vice-président de ce groupe de travail et y ont participé activement. Les États-Unis, conjointement avec la Norvège et la Commission européenne, ont fourni des fonds pour la réunion de Bergen.

Atelier international sur la science, la gestion et le commerce du corail rouge : enseignements tirés de la Méditerranée

À la 14^e session de la Conférence des Parties, les États-Unis ont convenu d'organiser deux ateliers sur la conservation et le commerce des spécimens de corail rouge (*Coralliidae*). Le premier atelier, organisé par le Programme de conservation des récifs coralliens de l'Administration nationale océanique et atmosphérique (NOAA) des États-Unis, a eu lieu à Hong Kong, en mars 2009. Les États-Unis et l'Italie ont coparrainé un deuxième atelier en Italie, en septembre 2009, qui a réuni des scientifiques et des responsables de la Méditerranée et du monde entier, pour discuter de la situation et de la gestion du *Corallium rubrum*. Les rapports sur ces ateliers peuvent être obtenus auprès de la NOAA.

Atelier sur le napoléon (*Cheilinus undulatus*)

Le Service national des pêcheries maritimes de la NOAA a financé un atelier sur le commerce des napoléons, qui a eu lieu à Bali, en Indonésie, en juin 2010. Les participants à l'atelier ont mis en lumière les préoccupations essentielles concernant le commerce de cette espèce et formulé les recommandations suivantes : établir un système de collecte de données sur la pêche, décréter une interdiction de la prise des petits poissons (immatures), établir des zones protégées et/ou des saisons protégées pour les poissons adultes, élaborer une procédure pour tester l'utilisation du cyanure, créer une association nationale regroupant ceux qui font le commerce du napoléon et certifier les meilleures pratiques, renforcer les protocoles d'inspection, élaborer une approche coordonnée de l'inspection interinstitutionnelle dans les aéroports internationaux, intensifier l'application de la CITES au moyen de l'étiquetage et de la validation des envois, compiler une liste des commerçants actuellement actifs, améliorer la capacité d'engager des actions en justice, et conduire des évaluations biologiques et socioéconomiques de l'espèce. Un rapport sur l'atelier a été publié sous le titre « Rapport de l'atelier sur le commerce de *Cheilinus undulatus* (labre géant/labre géant Napoléon) et l'application de la CITES ».

7. PROBLEMES RENCONTRES PAR LES REPRÉSENTANTS REGIONAUX

ÉTATS-UNIS

À la 60^e session du Comité permanent (mars 2010), les États-Unis ont été élus représentant régional pour l'Amérique du Nord au Comité permanent pour la période entre les 15^e et 16^e sessions du Comité permanent. Depuis, les États-Unis peuvent annoncer que la coordination dans la région a continué d'être excellente et qu'ils n'ont pas rencontré de problèmes particuliers, en qualité de représentant régional.